

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 4 DECEMBRE 2014

Présents : Emmanuel HUGUET, Patricia PALLUEL-BLANC, Marina COMBAZ, MARTIN Paul, Jean-Noël BERTHOD, Thérèse VALENTE, Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, François TERRIER, Yoann JAUNY, Hadrien PICQ, MEILLEUR Cédric, DEVILLE-CAVELLIN Bob.

Absents excusés: Bruno POLLET, Isabelle CLEMENT, Christelle LEVIEL

Secrétaire de Séance : Bob DEVILLE-CAVELLIN

Point 1 – Décision Modificative n°4 au budget 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 au Budget Général :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522 : Bâtiments	3 565,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	6 317,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 883,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	1 107,73 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	79,92 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	3,67 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire	0,00 €	12 076,10 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire	8 572,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	843,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	12 019,74 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	508,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 923,87 €	25 287,16 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 480,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 480,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 287,16 €	25 287,16 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Point 2 – DM 3 – budget M49

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 au budget de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : locations mobilières	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : maintenance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 550,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 550,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 099,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 099,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 099,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-19 : PERIMETRE DE PROTECTION	12 163,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-208-18 : LOGICIEL MUTUALISATION	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	13 163,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-20 : EP CRET SALIERE LE VAZ LES PERRI	0,00 €	16 263,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	16 263,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 263,88 €	16 263,88 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Point 3 – Engagement des dépenses d'investissement 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément au texte applicable, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription des crédits d'investissements suivants (inférieurs à 25% du montant budgétisé au montant d'investissement) : *

Acquisition d'un utilitaire	33 000 € TTC
Fosse garage	6 500 € TTC

Point 4 – Tarifs des prestations communales – année 2015

Suite à la réunion de la commission Finances de mardi 18 novembre, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** les tarifs suivants pour 2015 :

Intervention des véhicules communaux conduit par chauffeur de la commune	Tarifs 2015
Tarifs horaires déplacement compris	
Caterpillar - Unimog - Hydréma - Mercedes	99.25
Renault Kangoo – Citroën Berlingo-	18.00
Mitsubishi	24.35
Main d'œuvre employés communaux (€/heure)	27.50

Concession trentenaire 2m ²	278,00 €
Concession trentenaire 4 m ²	651,00 €
Case du columbarium trentenaire	377,00 €
Inhumation et ré inhumation	445,00 €
Inhumation et ré inhumation avec sur profondeur >1.60 m	590,00 €
Ouverture et fermeture de sépulture - tarif horaire	26,95 €

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (permis de construire)	8 000,00 €
Conformément à la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et à la délibération du Conseil Municipal n° 48-95 du 27 octobre 1995 instituant cette participation conformément à l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme	

Indemnité versée pour le gardiennage de l'église	Tarifs 2015 477.00	Indemnité annuelle versée au Comité Paroissial de la Commune
---	-------------------------------	--

Concessions d'utilisation d'équipements communaux et d'occupation du domaine forestier communal	Tarifs 2015 424.30	Redevance pour une durée de 9 ans Selon les conventions à intervenir avec les concessionnaires
--	-------------------------------	--

Concessions d'occupation du domaine public communal par les commerçants, artisans ou industriels	Redevance au m²	Tarifs 2015 6.20 €
---	-----------------------------------	-------------------------------

Photocopies et fax	Tarifs particuliers	Tarifs associations Villaraines
Format A4 noir & blanc	0.20 €	0.05 €
Format A4 noir & blanc recto-verso	0.30 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc	0.40 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc recto-verso	0.70 €	0.15 €
Format A4 couleur	0.50 €	0.20 €
Format A4 couleur recto-verso	0.80 €	0.30 €
Format A3 couleur	1.00 €	0.30 €
Format A3 couleur recto-verso	1.80 €	0.60 €
Plans et relevés cadastraux A4 noir & blanc	0.80 €	
Plans et relevés cadastraux A4 couleur	1.00 €	
Fax – envoi : 1 page	0.50 €	
Fax – envoi 1 page à l'étranger	1.00 €	
Fax – envoi page supplémentaire	0.10 €	
Fax – réception	0.20 €	
<i>Pour les associations : papier blanc fourni, papier couleur à fournir</i>		

Inscription annuelle à la Bibliothèque – harmonisation cantonale	Tarifs 2015
Jeune jusqu'à 16 ans	gratuit
Adulte seul	7.00 €
famille	11.00 €
1 semaine vacancier	3.50 €
2 semaines vacanciers	6€

Garderie	<i>Tarifs 2015</i>
Garderie périscolaire de 16h30 à 18h30	2.50€ l'heure

Tarifs salle polyvalente			
	Villarains	Extérieurs	Associations villaraines ou cantonales
1 journée	90 €	120 €	Gratuit
½ journée	50€	65€	Gratuit
Week-end à partir du vendredi soir ou 2 jours consécutifs*	170 €	220 €	Gratuit
Journée supplémentaire au-delà des 2 jours	+20 € /jour supplémentaire	+30 € /jour supplémentaire	Gratuit
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an		
Pot de sépulture	gratuit		
Réunion			Gratuit
Activités gratuites proposées au public			Gratuit
Activités lucratives / entrée payante (repas dansant, loto, tarot, cours payants, ventes)			Jusqu'à 2 jours successifs: 50€ /jour +20 € /jour supplémentaire 1 semaine : 110€

Tarifs salle des Rosières			
	Villarains	Extérieurs	Associations villaraines ou cantonales
1 journée	45 €	60 €	Gratuit
½ journée	25 €	40 €	Gratuit
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an		
Réunion			Gratuit
Activités gratuites proposées au public			Gratuit
Activités lucratives	80€/ jour		

Tarifs location du chapiteau		
	Coût de la location	Caution
Association Villaraines	Gratuit	500€
Associations cantonales Associations extérieures pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune	300 €	500€
<p>Il est précisé que le chapiteau ne pourra être ni prêté, ni loué aux particuliers. Son montage et son démontage seront réalisés exclusivement par les agents du service technique de la commune et pour des questions d'organisation la demande de réservation devra être effectuée au moins 3 semaines avant la manifestation. En cas de dégradation tout ou partie de la caution pourra être retenue après évaluation du coût de la réparation.</p>		

Point 5 – Tarifs de l'eau 2015

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les décrets qui s'y rapportent,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2008 deux redevances sur les usages domestiques et assimilé de l'eau

Vu l'arrêté du 6 août 2007 qui définit les modalités de calcul et précise que le montant maximum de l'abonnement ne doit pas dépasser 50 % du coût total de la facture,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de fixer comme suit les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2015

Location ou remplacement de compteur :

compteurs	Location 2015	Remplacement 2015
3 m3	19.40 €	64.65€
5 m3	25.85€	75.35
7 m3	62.80€	200.40€
10 m3	69.90 €	207.85€
20 m3	143.80€	341.50€

Abonnement et cout de l'eau :

	2014
Abonnement	65.80 €
Coût de l'eau (en € par m3)	
de 1 à 100 m3	1.15€
au-delà de 100 m3	0.90 €
Redevance pollution agence de l'eau/m3	0.29 €

- Précise que le remplacement d'un compteur d'eau sera majoré du coût de main d'œuvre des employés communaux et du forfait de déplacement des véhicules communaux,

- Précise que, conformément à l'article n° 23 du règlement du service des eaux, adoptés avec le schéma directeur d'eau potable, les frais de fermeture et réouverture sont à la charge de l'abonné, tels que prévus dans ce même article.

Point 6 – Transports primaires 2015 – création d'un groupement d'ambulances et tarifs

Vu l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 97 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Vu les articles 2321-2-7 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition du groupement des sociétés d'ambulances SARA et ADVC pour effectuer le transport en ambulance depuis le domaine skiable jusqu'aux centres médicaux les plus proches ou à l'hôpital d'Albertville et la validation de la convention groupée par les communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Hauteluce, Notre-Dame-de-Bellecombe et Villard-sur-Doron

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide la convention groupée de mise à dispositions d'ambulances agréées pour les transports primaires 2014-2015 proposée par le groupement SARA et ADVC et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Accepte que la commune participe au forfait d'immobilisation de l'ambulance SARA, fixé par la société à 550€ par jour, au prorata du nombre d'intervention dans la saison concernant la commune. Ce montant sera réajusté au réel des secours effectifs en fin de saison (avril 2015).

Description	PU
• Mise à disposition d'une ambulance de catégorie C type A et de son équipage	550 € H.T
• Mise à disposition d'une ambulance supplémentaire aux quantités prévues au planning	550 € H.T.
• Transport d'un blessé du bas des pistes vers les hôpitaux de Sallanches ou d'Albertville. <i>Ce prix n'est appliqué que dans le cas d'un acheminement direct du blessé sans passer par un cabinet médical par une ambulance autre que les ambulances dédiées.</i>	350 € H.T.
• Transport ponctuel d'un blessé vers un cabinet médical réalisé par une ambulance en surplus des ambulances dédiées, dans le cas où toutes sont occupées sur des interventions.	240 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures au prestataire et à recouvrer les sommes dues au titre desdits transports
- Fixe les tarifs des transports primaires de la manière suivante :
 - ⇒ Du bas des pistes aux cabinets médicaux : 240 €
 - ⇒ Du bas des pistes à l'hôpital d'Albertville : 350 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 7 – Tarifs des frais de secours 2015

Vu le décret n° 87.141 du 3 mars 1987, à l'article 97 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et la protection de la montagne qui prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de randonnée, du ski nordique, et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées,

Vu l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs : pratique de la luge, de la randonnée pédestre, de la raquette, du parapente et du scooter des neiges,

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe du remboursement et sur les tarifs de ces frais de secours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **d'adopter le principe du remboursement des frais de secours.**
- **établir pour la saison 2014-2015, les tarifs suivants en euros**

Hors des pistes balisées

Zones exceptionnelles hors-pistes	710.00 €
Secours aux frais réels engagés	
- dameuses	188.00 €/heure
- pisteur secouriste	46.00 €/heure
- motoneige (y compris pisteur)	73.00 €/heure
- véhicule 4 x 4 (y compris chauffeur)	74.00 €/heure

Domaine alpin

Remontées mécaniques	Pistes	Front de neige Accompagnement 65 €	Zone A 214 €	Zone B 363 €
TK Chamois	Kamikaze			X
	Chamois			X
	Eterlou			X
TK Palette	Les Chevreuils			X
	Les Ecureuils			X
TSF Rosières	Le Planay	<B2		X
	Les Bouquetins	<B2		X
	Les Rosières	<B2		X
TSD Bisanne	La Bergerie	<B2	B2 à B13	B14 à B32
TK Gentianes	Les Rhododendrons		>B2	
	Grande Combe		> B2	
TSF Manant	Stade de Slalom	<B2	X	
	Hirondelles	<B2	X	
TK Forêt	La Forêt	<B2	X	
TK Lac-Carrets	Accès VVF-CCAS		X	
	Les Carrets	<B2	X	
TK Aiglon	L'Aiglon	X		
TK Boëtet	Le Boëtet	X		
TSF Challiers	Les Challiers	X		
Snow Park Forêt			X	
Boarder Cross Les Halles			X	
Boarder Cross Palette				X

Ambulances pompiers	190 € jusqu'au centre hospitalier d'Albertville/Moutiers
Autres ambulance	
Bas des pistes Les Saisies / Les Rosières → cabinets médicaux des Saisies	240 €
Pistes des Saisies et des Rosières → Hôpital d'Albertville Cabinets Médicaux → Hôpital d'Albertville	350 €

En cas d'impossibilité d'obtenir l'hélicoptère de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel à la société SAF Hélicoptères Courchevel 1850, pour un prix de **55.00 € TTC** la minute de vol comme prévu dans la délibération du 4 décembre 2014.

Point 8 – Secours hélicoptérés – convention avec la SAF 2014-2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société SAF hélicoptère relative au secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2014-2015

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAF
- Autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles
- établit que les tarifs pour l'année 2014-2015 seront de 55.00 euros/mn TTC.

Point 9 – Indemnité au Trésorier

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Le nouveau conseil municipal ayant été installé en mars 2014, il convient de soumettre le montant de cette indemnité pour le nouveau mandat.

Il est précisé que cette indemnité peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à Monsieur Benjamin GUILLAUME une indemnité de conseil égale à 50% du montant théorique maximal.

Point 10– Principe d'échelonnement des loyers de l'ESI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec l'ESI un bail précaire de mise à disposition d'un local commercial de 19m² situé dans la copropriété AMERIA à Bisance 1500.

Il s'avère que l'ESI n'a pas réglé les loyers et les charges prévus pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013.

La nouvelle direction afin de régulariser ces loyers et charges dus, sollicite le Conseil Municipal pour permettre un échelonnement du paiement en deux fois en avril 2015 et en avril 2016 pour un montant total de 4332,59€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorable à cet échelonnement de la manière suivante :

- 2000€ en avril 2015
- 2332.59 € en avril 2016

Point 11 – Route du Ruidoz- avenant n° 4

Le conseil, APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise DUMAS Frères pour la création de la route du Ruidoz,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Attributaire : entreprise DUMAS Frères domiciliée à 2007 avenue André Lasquin – 74 700 SALLANCHES

Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant du marché initial Tranche ferme : 247 086.92 € HT Avenant 1 : 690 € HT Avenant 2 : 0 Avenant 3 : 5170.92 € HT Avenant 4 : 0.00	Montant du marché initial Tranche conditionnelle : 164 645.60 € HT Avenant 1 : 0 Avenant 2 : 46 935 € HT Avenant 3 : 17 700 € HT Avenant 4 : 6 660€ HT
Nouveau montant du marché : 252 947.84 € HT	235 940.60€ HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Point 12 – Mise en place de l'entretien professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 novembre 2014,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est désormais possible, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu en lieu et place de la notation.

La mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 :

L'entretien professionnel sera mise en place pour l'année 2014, en lieu et place de la notation.

Article 2 :

Cet entretien professionnel sera appliqué:

A l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation

Article 3 :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- ✓ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 5 :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatara l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ce compte rendu sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Article 6 :

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de quinze jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 :

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 :

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Point 13 – Participation de la commune à la convention de participation ADREA-MUTEX

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 23 octobre 2014 d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal dans un objectif d'harmonisation des montants des participations avec l'intercommunalité de fixer la participation pour les agents à temps plein à 12€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 12€ par mois par agent pour un agent en équivalent temps. La participation sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui est conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.
- ⇒ PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Point 14 – Mise en place du compte épargne temps

Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du CDG73 en date du 20 novembre 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité. Il rappelle que ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

- Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne temps pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en cumuler de nouveaux.

- Ouverture du compte épargne temps

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle des agents qui sont informés annuellement du nombre de jours épargnés et consommés.

- Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le versement des jours résultant de la réduction du temps de travail. En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- Utilisation du compte épargne temps

La consommation du compte épargne temps sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service, sauf lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du compte épargne temps devra être motivé.

Les jours accumulés sur le compte épargne temps ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'instauration du compte épargne temps.

Questions diverses

- Georges TRAMIER de l'ONF a présenté le plan d'aménagement de la forêt communale au Conseil Municipal
- Le Conseil donne un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat mis en œuvre par Arlysère et la Communauté de Communes visant à fixer des objectifs d'amélioration de l'habitat, d'accession à la propriété, d'adaptation de l'offre locative aux besoins locaux...
- Monsieur le Maire présente les perspectives de Arlysère et du SIVU SCOT de se constituer en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour aller vers une meilleure cohérence de l'assemblée, développer la concertation avec les habitants et la réflexion sur un projet de territoire.
- Le pot d'accueil / vin chaud à Bisanne 1500 organisé par les élus reprendra le dimanche 21 décembre à 18h et aura lieu tous les dimanches de la saison.

Prochain conseil municipal : jeudi 29 janvier 2015 à 20h

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

